

**Tribunal d'Instance de Paris**  
**12 février 2004**  
**Banque Populaire condamnée**  
ref : AFUB - TI - 040212A

*Compte, dépôt, euros, francs,  
unité décompte ( erreur),  
responsabilité bancaire.*

**Sans doute la présente décision a-t-elle une valeur historique puisqu'elle met en cause une confusion, par la banque, entre francs et euros.**

**Elle illustre aussi l'impuissance de l'établissement bancaire à rectifier l'erreur, les dysfonctionnement étant multiples à l'occasion de chaque correction supposée.**

**C'est cette attitude que sanctionne le Tribunal :**

*" Il sera noté que si une des obligations du client est de maintenir son compte chèque approvisionné, la banque quant à elle a une obligation de tenir des comptes précis et clairs. or durant l'année 2002, la banque Populaire du Nord de Paris s'est trompée à trois reprises dans les critères d'une part pour des montants non négligeables et d'autre part a mis plusieurs mois à rattraper l'erreur portant sur 2 057,04 euros pour celle sur 482,16 euros. Elle a donc manqué gravement à son obligation de gestion du compte. de plus tandis que sa cliente a écrit à plusieurs reprises à la banque, celle-ci ne paraît pas l'avoir informée des régularisations alors que les difficultés nées du passage du francs à l'euros ne sauraient expliquer sa carence.*

*Si une convention nommée "équiperage" et prévoyant un découvert de 5 000 francs au Taux Effectif Global de 15,95% au jour de sa signature le 6 décembre 1997 est produite, eu égard à ses manquements, la Banque Populaire Nord de Paris n'est pas fondée à en demander l'application. En effet n'ayant pas en tant que professionnel été capable de gérer le compte de sa cliente de manière satisfaisante en 2002 et ne permettant pas à cette cliente de connaître la position exacte en euros sur son compte du 3 janvier au 13 novembre 2002, elle ne saurait la sanctionner par des agios des positions débitrices. "*

**La Banque est condamnée à payer à sa cliente 270,57 € et aux dépens entiers.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004

